

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

☞ **Sont présents :**

CASSARD Brigitte (BC),
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),
DARJO Michel (MD),
JACOB Hervé (HJ),
KOCH Gérard (GK),
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALLOTA Mady (MLT),
LENDAIS Christophe (CL),
VINCENT Cédric (CV).

Absent excusé:

DOERLER Olivier (OD) a donné procuration à BC.

☞ Egalement présents : ROMAND Olivier (OR), secrétaire de mairie
GIRARDOT Frédéric, Directeur du SIAJ

Lexique des abréviations :

PV : Procès-Verbal,
CM : Conseil Municipal,
SIAJ : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche,
SIED : Syndicat Intercommunal d'Electrification du Drac,
TE38 : syndicat Territoire Energie de l'Isère,
ILC : Indice Linéaire de Consommation,
RCM : Rugby Club Matheysin,
VVM : Vivre et Vieillir en Matheysine,
CAMAS : Club des Amateurs de Mécaniques Anciennes et Sportives.

La séance est ouverte à 18h36, quorum atteint.

Public présent.

MD est nommé secrétaire de séance⁽¹⁾.

Le Maire JML annonce la démission de Monique Bellino, le CM fonctionne désormais à dix Conseillers.

Le maire souhaite la bienvenue à M. Frédéric GIRARDOT, directeur au SIAJ qui intervient pour expliquer la situation financière difficile du syndicat, le CM devant se prononcer sur deux délibérations concernant celle-ci.

M. Girardot fait un bref rappel de l'historique du syndicat dont la seule compétence aujourd'hui est de gérer l'assainissement collectif (hors SPANC) des cinq

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021**

communes de la Matheysine actuellement adhérentes au syndicat : St-Honoré, La Mure, Susville, Ponsonnas, Prunières.

Le traitement des eaux usées générées par l'ensemble des habitants et des activités des communes adhérentes comprend trois étapes distinctes :

- collecter les eaux usées à la sortie des habitations et bâtiments,
- assurer le transit de ces flux au moyen d'un réseau particulier (normalement réseau séparatif eaux usées ou, par dérogation provisoire sur certains tronçons, réseau unitaire),
- traiter ce flux en station d'épuration pour restituer au milieu naturel (le Drac en l'occurrence) une eau aussi propre que faire se peut et gérer les boues résiduelles.

Ces trois étapes demandent des installations spécifiques qui nécessitent des investissements lourds lors de leur création et un budget important pour leur fonctionnement permanent (24h sur 24) et leur entretien régulier.

La nécessité et la volonté de gérer les eaux usées s'affirment par le biais politique :

- le consensus « écologique » sur ce sujet s'impose,
- en application des directives européennes, le parlement légifère en ce sens et incite vivement les communes à agir par des lois successives selon les propositions du gouvernement,
- l'Etat et le Département accompagnent plus ou moins sur le plan financier tant la réalisation des investissements nécessaires que le fonctionnement des structures.

SIAJ fonctionne en mode régie : les usagers du service public « assainissement » paient une redevance annuelle pour couvrir les besoins financiers de fonctionnement et d'amélioration du réseau.

Les Communes adhérentes ne contribuent pas, normalement, à l'équilibre budgétaire du syndicat, les recettes de la redevance devant être ajustées aux besoins.

Cependant, deux difficultés budgétaires constatées sont exposées par M. Girardot :

- a) En 2015, le SIAJ et les communes adhérentes, dont fait partie Ponsonnas, ont délibéré sur le principe de transfert de la compétence « eau potable » par les communes au SIAJ et ce dernier a dû restructurer son service facturation, engendrant des frais de fonctionnement supplémentaires.

Cependant, le transfert de compétence a été reporté et aujourd'hui le SIAJ supporte des frais inhérents à l'eau potable qui nécessitent d'être réaffectés en fonction des compétences réellement exercées à ce jour. Une convention est établie pour définir les conditions de la participation financière des communes à savoir : le système de répartition des coûts, le montant de la participation financière pour chaque commune, la durée de la convention.

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021**

Pour Ponsonnas le montant de cette participation s'élève à 168 € HT pour l'année 2021.

La convention envisagée est jointe en annexe du PV.

- b) A la création du SIAJ, un plan pluriannuel a été établi avec une progression tarifaire destinée à assurer son financement.

Or, l'évolution du Syndicat au cours de ces dernières années a engendré des coûts d'investissement et de fonctionnement supplémentaires :

. En investissement : les travaux de construction des réseaux et de raccordement

. En fonctionnement : les réparations sur les réseaux, la maintenance des installations, la gestion des boues, les frais de personnel,

alors que les produits (recettes) tendent plutôt à la baisse :

. En investissement : diminution des taux de subventions accordées par le Département et l'Agence de l'Eau,

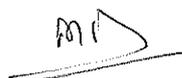
. En fonctionnement : diminution de la consommation d'eau potable sur laquelle est basée la facture des usagers, diminution de la prime à l'épuration versée par l'Agence de l'Eau.

En conséquence, le compte administratif 2020 a fait apparaître une situation financière fragilisée et le SIAJ doit trouver des solutions pour rééquilibrer les budgets tant en fonctionnement qu'en investissement afin de rétablir une capacité d'autofinancement suffisante permettant de poursuivre l'amélioration des réseaux sur l'ensemble des territoires de ses communes adhérentes.

M. Girardot poursuit son exposé en expliquant les diverses solutions envisagées à venir et pour certaines déjà mises en œuvre.

> D'une part, la baisse des annuités de remboursement d'emprunt, et l'augmentation des produits d'assainissement

- Prêts Caisse d'Epargne : réaménagement de 3 emprunts avec une réduction du taux et l'allongement de la durée de remboursement
- Prêt de la Banque des Territoires : réaménagement avec l'allongement de la durée de remboursement
=> Un allègement des annuités de remboursement en moyenne de 50 000 € par an sur les trois prochaines années.
- Augmentation de la redevance assainissement, avec un gain d'environ 15 000 € supplémentaire par an par rapport à la progression tarifaire initiale. La hausse est volontairement contenue pour deux raisons.
=> Limiter l'impact sur les abonnés.
=> Rester cohérent en matière tarifaire en vue du transfert de compétence en 2026 à l'Intercommunalité



**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021**

> D'autre part, la suspension des investissements concernant les travaux de construction et de mise en séparatif des réseaux, hormis ceux en cours Rue des Alpes et Rue des Bastions sur la commune de La Mure.

Cependant, ces mesures ne suffisent pas, et le SIAJ envisage une contribution financière temporaire des communes en complément de ressources dans le budget de fonctionnement.

Cette subvention de fonctionnement est calculée de la manière suivante :

- Montant par commune déterminé selon 4 clés de répartition:
 - Coût d'investissement par commune
 - Coût d'investissement par abonné et par commune
 - Selon le nombre d'abonnés
 - Fraction répartie à part égale entre les communes

A la fin de cet exposé, JML remercie vivement M. Girardot pour l'ensemble de ses explications et relate aux Conseillers que les conclusions et solutions proposées au vote du CM sont le fruit de longues et « âpres » discussions tenues au sein du Conseil Syndical du SIAJ pour aboutir au plus juste équilibre possible entre les intérêts de chaque commune et celui des usagers du service Assainissement.

Suite à une question de CV, M. Girardot confirme que le SIAJ n'a aucunement vocation à être cédé à une grande entreprise, la taille du syndicat est trop petite pour que celui-ci soit une « proie » intéressant de tels grands groupes.

En résumé, la participation exceptionnelle envisagée de la commune de Ponsonnas au budget du SIAJ serait de 6 915 € pour les trois exercices à venir 2022, 2023, 2024.

La partie explicative étant achevée, le maire met au vote les deux délibérations suivantes relatives aux points a) et b) évoqués ci-dessus.

1- SIAJ : participation des communes aux frais inhérents à la facturation.

Contre : zéro voix,

Abstention : zéro voix,

Pour : dix voix Délibération adoptée à l'unanimité.

2- SIAJ : contribution financière temporaire des communes adhérentes au SIAJ à son budget de Fonctionnement.

Contre : zéro voix,

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021**

Abstention : zéro voix,

Pour : dix voix. Délibération adoptée à l'unanimité.

3- SIAJ : actualisation de la représentation de la commune au sein du Conseil Syndical suite à la démission de Monique Bellino.

BC se porte volontaire pour être représentante de Ponnassas en tant que suppléante au Comité Syndical de SIAJ.

Nomination adoptée à l'unanimité.

Le tableau suivant récapitule la représentation de la Commune au SIAJ.

Délégués instances extérieures	Membres
SIAJ (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche)	Titulaires : Jean-Marc LANEYRIE et Christophe LENDAIS Suppléants : Michel DARJO et Brigitte CASSARD

4- Signature des délibérations prises au cours de la séance du 26 avril 2021.

Suite à une remarque de GK qui donne lieu à un débat, le maire rappelle la procédure d'approbation du PV qui a été adoptée lors de la précédente séance du CM le 26 avril 2021 :

- Le projet de PV est rédigé par le secrétaire de séance.
- Le projet de PV est envoyé par voie électronique (messagerie Internet) aux conseillers et conseillères, (en général sous huit jours).
- Une période de deux semaines permet le retour au secrétaire de séance (par voie électronique ou autres procédés classiques) des éventuelles remarques relatives à la rédaction proposée.
- Le secrétaire de séance actualise la rédaction du PV après correction, intégration ou non, totale ou partielle des remarques formulées.
- Le PV définitif est adressé à chacun, chacune, par voie électronique pour approbation sous huitaine.
- Après approbation, le PV définitif est signé par le secrétaire de séance et intégré par le secrétaire de mairie au registre adéquat qui est en libre accès au public à la mairie.

Ce processus est à nouveau soumis au vote par le Maire :

Contre : une voix, GK,

Abstention : une voix, CV,

Pour : huit voix. Procédure adoptée à la majorité absolue.

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021**

5- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Le tableau récapitulatif est projeté et succinctement expliqué par le Maire.

- GK demande à pouvoir consulter la facture de l'entreprise Eiffage relative aux travaux réalisés au Chemin des Epalus, ainsi que tout autre document. Celle-ci est à sa disposition en Mairie.

A ce sujet, JML souligne que la dite facture (d'un montant de 15 992,18 € HT) n'a pas été majorée par Eiffage malgré la surcharge de travail et la perte de temps provoquées sur ce chantier par « l'incident du 17 mai » - action d'obstruction par GK - survenu le 17 mai.

6- SIED : désignation des représentants de la commune au sein du Conseil Syndical du SIED.

Le Maire explique que la procédure de liquidation du SIED n'étant pas encore achevée, il convient à nouveau pour l'exercice 2021 de désigner les représentants de la commune à cette instance.

Il propose la reconduction des deux Conseillers nommés au cours du précédent mandat, à savoir :

Délégué titulaire : Michel Darjo

Délégué suppléant : Christophe Lendais

Nominations approuvées à l'unanimité.

7- SIED : procédure de dissolution.

La dissolution du SIED est demandée par la Préfecture depuis de nombreuses années du fait que sur le même territoire, une compétence ne peut pas être assurée par deux entités différentes, ce qui est le cas entre le SIED et le Syndicat TE38 devenu très largement majoritaire pour le département de l'Isère.

La dissolution d'un tel syndicat est supervisée par la Trésorerie Principale de La Mure (organe payeur) qui doit établir le bilan final du Syndicat afin de déterminer le solde devant être redistribué aux communes adhérentes (onze communes pour le SIED).

Actuellement, la Trésorerie travaille à ce bilan sous la directive de M. Pollon (Trésorerie Principale) et des secrétariats des communes concernées.

L'actif du bilan final du Syndicat est délicat à établir et demande des recherches difficiles remontant jusqu'aux années 2008 dans les comptabilités des communes et du Syndicat.

L'achèvement de ce long travail est espéré pour la fin de l'année 2021 et la liquidation devrait aboutir au versement d'un solde d'environ 8 000 € pour chaque commune adhérente.

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021**

8- Dossier Chemin des Epalus.

Le Maire fait le point de l'actualité de ce dossier qui entraine la commune sur le terrain judiciaire suite aux recours exercés par GK :

- Les travaux de réfection du Chemin des Epalus sur 260 m linéaires délibérés et budgétés par le CM ont été achevés le 16 juin par l'entreprise Eiffage.
- La vente de la parcelle A221 à M. Lambert a été actée chez le notaire le 2 juillet 2021 et la somme de 10 000 € est payée et en cours d'encaissement.
- La facture d'Eiffage ayant été honorée, le versement de la subvention de la part du Département est en cours.

Les trois délibérations prises par le CM du 17 novembre 2020 sont donc pleinement exécutées.

La requête en référé-suspension de GK a été rejetée par le Juge des référés.

Cependant GK maintient au fond le recours en annulation des délibérations du 17 novembre 2020.

Le Maire se demande à quoi peut bien servir le maintien du recours au fond de GK dans ces conditions, puisque les travaux sont réalisés (« on ne va pas dégoudronner le chemin...) et invite GK à s'expliquer.

GK maintient sa position : il veut « que le droit soit dit », considérant que le rejet de sa requête en référé en suspension par le juge des référés, ne constitue pas un jugement définitif sur la nature des délibérations du CM ci-dessus rappelées, qu'il estime « entachées d'illégalité ».

BC et ACP prennent successivement la parole pour exprimer clairement leur incompréhension face à une telle attitude : elle est contraire à l'intérêt de la Commune, elle bafoue le fonctionnement démocratique du Conseil, elle manifeste le manque de respect exprimé par GK envers ses collègues qu'il n'a même pas daigné rendre destinataires de ses publications, tout en jetant la suspicion sur l'honnêteté morale des décisions délibérées par le CM.

Le Maire estime que le maintien du recours au fond est absurde puisque, même s'il prospère, il n'emportera aucune conséquence pratique. Par contre, il va obliger la commune à engager des frais de procès en pure perte. Il pense que GK est motivé principalement par des considérations d'amour-propre, « il veut qu'on dise qu'il a raison ».

GK évoque les circonstances de l'interrogatoire qu'il a subi à la Gendarmerie suite à la plainte portée contre lui en lien avec les événements du 17 mai : « J'ai eu droit à la « totale » pendant deux heures trente, photos anthropométriques, relevé d'une vingtaine d'empreintes digitales », (selon la procédure usuelle en Gendarmerie dans le cadre

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021**

de l'instruction d'une plainte). Il ne reconnaît pas avoir commis d'infraction, se retranchant derrière son droit à manifester sur la voie publique.

Le Maire demande à GK s'il accepte de se désister de son recours au fond devant le Tribunal Administratif. GK répond par la négative.

Le Maire demande à GK de quitter provisoirement la séance et invite le public à faire de même afin de permettre au CM de siéger à huis clos. Avant de sortir GK précise que le huis clos doit être motivé par un vote du CM, précision non suivie d'effet, le public reste donc présent. Le Maire demande alors au Conseil CM l'autorisation d'ester en justice pour représenter la Commune tant en demande qu'en défense dans les affaires en cours devant le Tribunal Administratif ou à venir devant le Tribunal Correctionnel en recourant à tout auxiliaire de justice utile.

Abstention : une voix (CV),

Pour : huit voix.

GK ne participe pas au vote.

Autorisation accordée à la majorité absolue.

9 - Tarif de l'eau pour 2021-2022.

JML explique que le Département subordonne l'attribution des subventions susceptibles d'être accordées aux communes pour les travaux d'investissement sur les réseaux d'adduction de l'eau potable à deux conditions :

-Prix-plancher du m³ d'eau facturé aux usagers (>1,20 €/m³ y compris la part fixe)

-ILC (Indice linéaire de Consommation) inférieur à 8m³ par jour et par km.

Dans l'indice dit « Indice linéaire de consommation » (ILC) le « L » représente le linéaire du réseau de distribution de l'eau potable et le « C » le volume total en nombre de mètres cube de la commune délivré par le prestataire (Véolia pour La Mure et Ponsonnas).

La longueur de notre réseau étant maintenant de 4,3 km, la condition liée à l'ILC devrait pouvoir être respectée.

Par contre, il est nécessaire de procéder à une légère augmentation du prix du mètre cube afin d'atteindre le seuil d'éligibilité aux subventions du Département.

Le Maire indique que la commune devra assurer dans les années à venir des travaux importants de rénovation des conduites, en particulier celle en Eternit (amiante ciment) située Route de Cognet sur environ 300 m linéaires entre le carrefour de la rue de l'Obiou et la Montée de la Butte, notamment parce que son diamètre de 80 mm est trop faible au regard des normes imposées pour la défense incendie.

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021**

Il propose donc une augmentation de 0,05€ HT sur les trois tranches de la part variable du barème et procède au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le tableau ci-dessous récapitule les nouveaux tarifs.

Consommation en m ³	Prix en HT
De 0 à 150	1.00€/m ³
De 151 à 250	1.10€/m ³
Au-dessus de 250	1.30€/m ³
Abonnement annuel	30€

- 10 Marquage au sol de la signalisation horizontale.

Depuis maintenant deux ans le Département a décidé de ne plus prendre en charge la réfection de la signalisation horizontale (peinture blanche) sur les voies communales y compris pour la section départementale située entre les panneaux « Ponsonnas » aux entrées de la commune.

Cette signalisation horizontale, importante pour la sécurité de la circulation et le respect du code de la route, est vieillissante à Ponsonnas, il convient donc de la renouveler.

Deux entreprises spécialisées sont en cours de consultation pour obtenir un devis détaillé rue par rue : Signature et Proximark.

Le budget de fonctionnement devrait permettre de réaliser une réfection totale afin d'obtenir une situation nette sur toute la commune pour une durée estimée à cinq ans minimum compte tenu du volume assez faible de la circulation automobile (Les peintures sont garanties pour le passage d'un million de véhicules).

Le Conseil se prononce favorablement sur cette orientation (réfection totale), la décision définitive étant réservée en l'attente d'un deuxième devis.

- 11 Sécurisation du carrefour de la rue du Taillefer et de l'impasse Champ Fumet.

Le Maire expose qu'après plusieurs alertes « chaudes », - tôles froissées et pare-chocs enfoncés- il est nécessaire d'améliorer la sécurité de ce carrefour où les vitesses sont parfois excessives, la visibilité moyenne et le respect du code de la route trop souvent oublié.

Après consultation amiable d'un responsable du bureau Alpes études, il ressort que :

- la mise en place d'un panneau STOP (dans le sens de la descente), obligeant les arrivants à systématiquement s'arrêter,

-un marquage au sol pour délimiter le milieu de chaque voie et l'emprise des chaussées,

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021**

permettraient de réduire les risques d'accidents graves.

Le budget de réalisation de cet aménagement est de l'ordre de 2 400 € TTC en investissement.

La décision finale sera prise après consultation des habitants de la rue du Taillefer et de l'impasse Champ fumet.

12- Colis de Noël et festivités de fin d'année.

Le Maire explique que la situation sanitaire instable et imprévisible empêche une planification définitive des festivités de fin d'année.

En conséquence, il est proposé l'organisation suivante :

- Si les conditions sanitaires le permettent, le repas festif de fin d'année est fixé au dimanche 28 novembre 2021 où, comme d'habitude, les « anciens » âgés d'au moins soixante-dix ans sont gratuitement conviés, les plus jeunes sont eux aussi cordialement invités à ce moment de fête moyennant une participation de 30 € par personne.

- Un colis de fin d'année sera offert à tous les Ponsonnaraux et toutes les Ponsonnelles ayant soixante-dix ans ou plus, même pour ceux qui participeraient au repas.

Ce dispositif exceptionnel facilite la logistique et l'organisation de cet événement souhaité et attendu par tous.

Proposition approuvée à l'unanimité.

L'organisation d'un spectacle pour le Noël des enfants sera décidée plus tard, à la rentrée, selon l'évolution des mesures sanitaires.

13 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Villard Saint-Christophe.

Le Maire explique que l'enfant Timothée BALDASSI est scolarisé à l'école de Villard Saint-Christophe tout en étant résident à mi-temps à Ponsonnas (situation parentale oblige).

En conséquence la commune de Villard Saint-Christophe demande, comme c'est l'usage en cas de scolarisation extérieure, (loi du 13 août 2004), une demi-participation aux frais de scolarité pour l'élève Baldassi Timothée, soit la somme de 275 € à la charge de la commune de Ponsonnas.

Le maire met cette demande au vote du CM.

Participation accordée à l'unanimité.

14- Demande de subvention du RCM.

Le maire donne lecture du courriel de M. Pappini, Président du Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné sollicitant une subvention pour la participation de l'enfant ORSI Lucas aux activités du club.

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021**

Le maire propose l'attribution habituelle de 20 € par enfant mineur résidant à Ponsonnas pour les subventions aux clubs sportifs.

Proposition approuvée à l'unanimité.

15 - Demande de subvention de l'association Vivre et Vieillir en Matheysine.

Le Maire donne lecture du courrier en date du 13 mai 2021 de M. Alain GROSSO, Président de VVM et de Mme Marie-Christine IDELON, sollicitant une subvention de la commune pour soutenir le bon fonctionnement de l'association fort bien connue en Matheysine.

Le Maire propose donc de répondre favorablement à cette demande en accordant le même montant que les années précédentes, soit 100 euros.

Proposition approuvée à l'unanimité.

16 - Recensement 2022 - Désignation d'un Coordonateur Communal.

Le Maire rappelle que les habitants de Ponsonnas auraient dû être recensés au début de cette année 2021, ce travail impossible à exécuter en début d'année pour cause de COVID-19 est donc reporté sur l'année 2022 et Olivier ROMAND, secrétaire de mairie à Ponsonnas, est désigné pour assurer la fonction de coordonateur auprès des agents recenseurs.

Désignation approuvée à l'unanimité.

17 - Questions diverses.

17 1- Inauguration de la plaque Fabrice Marchiol.

L'inauguration de la plaque en l'honneur de Fabrice Marchiol, généreux donateur en faveur de la Commune de Ponsonnas dont il se disait « enfant de cœur », aura lieu le Samedi 11 septembre 2021 à 11 heures à la mairie.

Le porche de la mairie sera repeint dans la semaine 29 par l'entreprise Maddalon et la plaque commémorative sera gravée et posée par l'entreprise Luyat.

Les habitants de Ponsonnas seront conviés à cette cérémonie par avis déposé en boîte à lettres.

Les invitations privées seront assurées par la famille Marchiol.

Le pot de l'amitié sera organisé par la Commune et la commission animation.

17 2- Conférence de Maurice DOLMADJIAN sur le génocide Arménien.

Le Maire propose que la conférence qui se tient habituellement le 11 novembre en soirée dans la Salle des fêtes de Ponsonnas soit confiée cette année à M. Maurice DOLMADJIAN sur le thème du génocide de la population arménienne en 1915.

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021**

Ancien professeur de philosophie au Lycée de La Mure, M. Dolmadjian, auteur d'un livre relatant le vécu de plusieurs familles ayant traversé cette tragédie, a consacré une grande partie de sa vie à une quête mémorielle sur ce fait historique encore source de souffrances et de déni.

Proposition agréée à l'unanimité.

17 3 - Exposition de photos d'art à la Salle des fêtes.

Le Maire annonce qu'un jeune photographe amateur (Son fils aîné en l'occurrence) souhaite, si possible, exposer ses œuvres en salle des Fêtes à Ponsonnas à une date encore à fixer. Le maire soumet donc cette initiative culturelle à l'approbation du CM.

Approbation recueillie à l'unanimité.

17 4 - Evolution du Comité exécutif à la CCM.

Le maire relate le fait marquant du dernier Conseil Communautaire qui a vu l'élection de son nouveau président après la démission, pour raisons de santé, de M. Eric Balme.

Mme Coraline SAURAT, conseillère municipale à Pierre Chatel, a été élue Présidente de la CCM ; lui était opposé M. Bonnier, maire de La Mure.

Le bureau exécutif a été lui aussi quelque peu remanié.

L'article du Dauphiné relatant ces évènements sera diffusé par OR à tous les conseillers.

17 5 - Assemblée Générale du CAMAS.

Le Maire, invité à l'Assemblée Générale du CAMAS, relate qu'à la suite de la vente du Château de Ponsonnas, l'exposition traditionnelle qui s'y tenait depuis de nombreuses années, de voitures et motos anciennes, n'aura plus lieu.

Le CAMAS propose la vente d'un chapiteau style « barnum » d'occasion au prix de 500 € (avec la remorque conçue sur mesure pour le rangement) ainsi qu'un lot de tables et bancs pliants pour un prix encore à débattre après vérification du bon état de ces objets ayant déjà beaucoup servi.

Cette offre peut intéresser la Commune si l'examen de vérification est positif.

Ce matériel sera entreposé dans le garage municipal du Chemin Neuf où de l'espace sera disponible après évacuation (ou vente) des anciennes tables encombrantes et non pliantes de la Salle des Fêtes.

Propositions approuvées à l'unanimité.

Les questions diverses étant traitées et plus personnes ne demandant la parole, la séance est levée à 21h 20.

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021

Le secrétaire de séance

Michel DARJO



(1) La participation de M. Girardot à l'ouverture de la séance du CM en a quelque peu perturbé le déroulement habituel et ce n'est que plus tard que le maire a annoncé que la fonction de secrétaire de séance était tenue par MD, ce qui lui a été demandé pendant l'arrivée des Conseillers. Cette annonce tardive n'a suscité aucune objection de la part des membres du conseil.